

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2024

L'an 2024 et le 26 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Eric MARTEL

ORDRE DU JOUR

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024 - 2024/017

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS 2024 COMMUNE 61900 - 2024/018
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS 2024 ASSAINISSEMENT 61902 - 2024/019

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - 2024/020

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2023 - 2024/021

61900 COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - 2024/022

61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2024/023

61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 2024/024

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE

DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - 2024/025

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

réf : 2024/017

Par délibération du 04/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.47 %

TFPNB : 38.98 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, **de modifier** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 12.44 %

TFB : 32.47 %

TFPNB : 38.98 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS 2024 COMMUNE 61900

réf : 2024/018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat réalisé en 2023 ainsi que celui dont la commande et le devis fût validé récemment (2024) sur le budget commune 61900 :

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

en 2023

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Valeur Nette	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>			
2158	Remorque	1 199 €	5 ans

en 2024

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Valeur Nette	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>			
2182	Camion benne IVECO	29 400 €	6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS 2024 ASSAINISSEMENT 61902
réf : 2024/019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat a réalisé en 2024 sur le budget assainissement 61902 :

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement selon le tableau suivant :

en 2024

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Valeur Nette	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>			
2182	Pompe STEP	1 895 €	4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus,
AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT 61904 LOTISSEMENT
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
réf : 2024/020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur les budgets primitifs de l'exercice 2024 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarent que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE 61902 ASSAINISSEMENT
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2023
 réf : 2024/021

Le Conseil Municipal,

Après le retrait du Maire de la salle du conseil, il s'est réuni sous la présidence de monsieur Gilles BOUTILLIER, 1er adjoint,
 délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Philippe CAPON, Maire, après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

61900 - COMMUNE

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2023	Section Fonctionnement	306 683.75 €	413 748.48 €	107 064.73 €
	Section Investissement	122 777.83 €	24 240.59 €	-98 537.24 €
Report de l'exercice 2022	Section Fonctionnement	0,00 €	256 858.93 €	256 858.93 €
	Section Investissement	0.00 €	155 978.16 €	155 978.16 €
Résultat Cumulé (fin 2023)	Section Fonctionnement	306 683.75 €	670 607.41 €	363 923.66 €
	Section Investissement	122 777.83 €	180 218.75 €	57 440.92 €
	TOTAL CUMULE	429 461.58 €	850 826.16 €	421 364.58 €

61902 - ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2023	Section Fonctionnement	28 029.69 €	47 556.40 €	19 526.71 €
	Section Investissement	15 075.65€	39 290.49 €	24 214.84 €
Report de l'exercice 2022	Section Fonctionnement	0.00 €	25 097.96 €	25 097.96 €
	Section Investissement	23 069.78 €	0.00 €	-23 069.78 €
Résultat Cumulé (fin 2023)	Section Fonctionnement	28 029.69 €	49 584.58 €	21 554.89 €
	Section Investissement	38 145.43 €	39 290.49 €	1 145.06 €
	TOTAL CUMULE	66 175.12 €	88 875.07 €	22 669.95 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de Gestion votés le 26 mars 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
réf : 2024/022

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe CAPON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur (2022) :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 363 923.66 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 57 440.92 €
- un excédent total cumulé de 421 364.58 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- en recettes de fonctionnement au compte 002 : 329 924.77 €
- en recettes d'investissement au compte 001 : 57 440.92 €
- au compte 1068 "Affectation de résultats" en recettes d'investissement pour : 33 998.89 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
réf : 2024/023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M49,
Vu les délibérations du 26 mars 2024 portant adoption du compte administratif 2023 et portant affectation des résultats 2023,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 du service d'assainissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section d'exploitation : **64 206.18 €**
- Section d'investissement : **26 397.72 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
réf : 2024/024

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu les délibérations du 26 mars 2024 portant adoption du compte administratif 2023 et portant affectation des résultats 2023,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **695 360.79 €**

- Section d'investissement : **362 299.54 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

réf : 2024/025

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que depuis le passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustement suite à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de MARRAY est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune relevant de la nomenclature M57,

Par 10 voix pour:

Et 0 votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

*7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

* 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

NEANT

DIVERS :

- NEANT

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 18/04/2024
Le Maire
Philippe CAPON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE" around the perimeter and the number "37310" at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and into the surrounding white space.

